



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des libertés publiques
Bureau des élections et de
l'administration générale**

- A R R E T E -

PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet des Côtes d'Armor,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Cédric COUTEAU, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° **21-22-0173** de l'établissement TAXIS ET POMPES FUNEBRES DU MENE BRE NATHALIE GROT, situé 2 rue de la Fontaine à 22140 BEGARD ;
- VU la demande formulée le 09 mars 2026 par Madame Nathalie GROT et Monsieur Steven DELOEUVRE, Gérants de l'établissement TAXIS ET POMPES FUNEBRES DU MENE BRE NATHALIE GROT, situé 2 rue de la Fontaine à 22140 BEGARD, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire de leur établissement ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : L'établissement TAXIS ET POMPES FUNEBRES DU MENE BRE NATHALIE GROT, représenté par Madame Nathalie GROT et Monsieur Steven DELOEUVRE, Gérants, situé 2 rue de la Fontaine à 22140 BEGARD, est autorisé à exercer les activités suivantes sous le numéro **26-22-0173** :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation de chambres funéraires,

- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, soit jusqu'au 19 mai 2031.

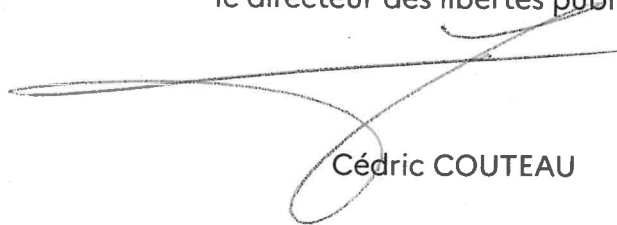
ARTICLE 3 : toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de BEGARD et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 19 mai 2026.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques,



Cédric COUTEAU